

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-049

L'an deux mille vingt quatre  
Le douze septembre  
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 05 septembre 2024** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

**Présents :** M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Estelle GAILLARD, M. Tanguy JON, Mme Corinne PASSERAT, M. Éric BERTELOOT, M. Jean-Pierre BETEND, M. Michaël JOLIVET-BALON, M. Johan CHEVRIER, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

**Absents Excusés :** Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Yves PERILLAT (pouvoir à M. Jean-Jacques SIGNOUX), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE), M. Lucas THABUIS.

**Objet de la délibération : Constitution d'un groupement de commande pour l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou d'occasions ainsi que la location d'un traceur entre les communes de Bonneville, d'Ayze, de Marignier, de Vougy, de Brison, de Glières-Val-de-Borne et de Contamine sur Arve, le Centre Communal d'Action Sociale de Bonneville et la Communauté de communes Faucigny Glières.**

M. le Maire expose,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°076.2020 en date du 24 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**VU** la décision municipale n°0364.2020 en date du 10 août 2020 autorisant la signature du marché n°2020-17 relatif à la location et maintenance de copieurs multifonctions. Le marché a été conclu pour une période de 48 mois, à compter de la date d'admission des matériels.

**CONSIDÉRANT** l'échéance du marché n°2020-17 à la date du 21 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville a besoin d'un accord cadre à bons de commandes relatif à la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou d'occasions pour le bon fonctionnement de ses services ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commande ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Maire par la délibération du Conseil Municipal n°076/2020 en date du 24 mai 2020, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commandes permettra, aux communes de Bonneville, de Contamine sur Arve, d'Ayze, de Marignier, de Vougy, de Brison et de Glières Val de Borne, du Centre communal d'action sociale de Bonneville et à la CCFG d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique pour la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou d'occasions ainsi que la location d'un traceur ;

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la Communauté de Communes de Faucigny-

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2024-049**

Glières comme chargée de la procédure de mise en concurrence au nom de tous les membres du groupement ;

**CONSIDÉRANT** que la CCFG, exécutant l'accord-cadre pour la Commune de Bonneville aura la possibilité d'établir des titres de recettes à l'attention de la Commune de Bonneville à hauteur de sa consommation

**CONSIDÉRANT** que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata du nombre de membres du groupement

**CONSIDÉRANT** que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commandes selon la procédure d'appel d'offres ouvert et que l'accord-cadre se décompose en deux lots comme suit :

-Lot n°1 : location ou achat et maintenance de copieurs multifonctions neufs ou reconditionnés

-Lot n°2 : Location et maintenance d'un traceur plan

**CONSIDÉRANT** que la commune de Bonneville participe uniquement au lot n°1 : location ou achat et maintenance de copieurs multifonctions neufs ou reconditionnés

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une période ferme de 48 mois à compter de la date d'admission des matériels ;

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de Faucigny-Glières ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention constitutive du groupement jointe,

**Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour la location et maintenance de copieurs multifonctions entre les communes de Bonneville, de Contamine sur Arve, d'Ayze, de Marignier, de Vougy, de Brison et de Glières Val de Borne, du Centre communal d'action sociale de Bonneville et à la CCFG, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre, soit une durée de 48 mois ;
- **D'APPROUVER** le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à l'accord-cadre à bon de commande pour la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou d'occasions ;
- **D'APPROUVER** que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **D'APPROUVER** que la commune de Glières-Val-de-Borne participe uniquement au lot 1 : location ou achat et maintenance de copieurs multifonctions neufs ou reconditionnés ;
- **D'APPROUVER** que la CCFG, exécutant l'accord-cadre pour la Commune de Glières-Val-de-Borne aura la possibilité d'établir des titres de recettes à l'attention de la Commune de Glières-Val-de-Borne à hauteur de sa consommation ;
- **D'APPROUVER** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit la Commission d'Appel d'Offres de la CCFG ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

**Délibération votée à 1 contre (M. Mickaël MAISTRE), 1 abstention (Mme Odile VIX) et 19 pour.**

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,  
Mme Sheila MICHEL.



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting, Mme Sheila MICHEL.